

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal Du 16 septembre 2013

Convocation : 9/9/2013

Affichage de l'avis de réunion : 9/9/2013

Le 16 septembre 2013, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, AUPETIT Jean Pierre, ALESSANDRINI Marie Claude, PETITTEVILLE Catherine, GOURDIN René, INGOUF-BIRETTE Isabelle, LEMIERE Delphine, THARSILE Marie-Berthe, DUBOST Stéphane, BIGOT Michel, Hervé DEGUETTE, ROMERO Sandra, JACQUET Charles, MAUGER Catherine, BOUILLY Ghislaine.

Absents : 2

SAMSON Pascal, SADOT Jackie,

Procurations (0) : Néant

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : PETITTEVILLE Catherine

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 08/07/2013
2. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
3. Renouvellement des baux des logements des écoles
4. Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des points d'arrêt scolaires sur la commune
5. Délibération concordante relative au fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de la Hague pour les travaux d'extension de l'abri du canot de sauvetage
6. Proposition de contrat de location de décors lumineux et reprise de matériel
7. Validation des avenants relatifs aux travaux de restructuration de la mairie
8. Décision modificative relative au budget du Camping Les Dunes : admissions en non-valeur
9. Décision modificative relative au budget Habitations Légères de Loisirs : Ajustement de crédits
10. Avis sur la demande d'acquisition par un particulier d'une partie de la parcelle cadastrée A 1255 appartenant à la commune (environ 56 m²).
11. Affaires, questions, informations diverses.

.....
La séance est ouverte à 20H15

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 08/07/2013.

Les membres de conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 8 juillet 2013.

2. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (délibération n°44/2013)

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable à la demande d'avancement formulée par notre collectivité au titre de 2013 pour un agent affecté aux services techniques.

Afin de promouvoir cet agent, le conseil municipal est invité à créer le poste correspondant :

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet (*La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade*)

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet affecté au service technique de la collectivité.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

3. Renouvellement des baux des logements des écoles (délibération n°45/2013)

Logement 619, rue Saint Laurent :

Les membres du conseil sont invités à autoriser le renouvellement du bail consenti au locataire occupant le logement des écoles situé 619 rue Saint Laurent, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, sous réserve que le logement n'ait pas été sollicité par un instituteur qui pourrait être nommé à Urville-Nacqueville à la rentrée.

Les loyers mensuels s'élèveront à

$$207.59 \text{ €} \times 123.97/121.68 = 211.50 \text{ €}$$

Logement 605, rue Saint Laurent :

Les membres du conseil sont invités à autoriser le renouvellement du bail consenti au locataire occupant le logement des écoles situé 605 rue Saint Laurent du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, sous réserve que le logement n'ait pas été sollicité par un instituteur qui pourrait être nommé à Urville-Nacqueville à la rentrée.

Les loyers mensuels s'élèveront à

$$207.59 \text{ €} \times 123.97^{(1)}/121.68^{(2)} = 211.50 \text{ €}$$

⁽¹⁾ *indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2012 connu à ce jour (123.97)*

⁽²⁾ *indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2011 connu à ce jour (121.68)*

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

4. Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des points d'arrêt scolaires sur la commune (délibération n°46/2013).

Afin d'améliorer la sécurité relative aux points d'arrêt desservis par le réseau de transport MANEO, le conseil général a défini dans une charte les modalités techniques et financières d'aménagement de ces points et invite les conseils municipaux à autoriser le maire à signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des points d'arrêt scolaires sur la commune.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation, de financement et d'entretien ultérieur des aménagements des points d'arrêt desservis par le réseau de transport départemental MANEO pour les circuits de desserte des collèges et des lycées.

Les points d'arrêt desservis pour la commune d'Urville-Nacqueville sont :

- ⇒ Place de l'Ancien Village Normand
- ⇒ Le presbytère
- ⇒ La Rivière
- ⇒ Eudal de Haut
- ⇒ Le fort

Les engagements des signataires de cette convention sont :

- La commune délègue au conseil général la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- La commune autorise le département à mettre en œuvre la signalisation réglementaire.
- A défaut d'accord sur les opérations d'aménagement, le département n'assurera la desserte que du 1^{er} point d'arrêt qu'il prend en charge intégralement.
- Les acquisitions foncières seront réalisées par le conseil général pour la voirie départementale et par la commune pour la voirie communale et/ ou en agglomération.
- Le conseil général finance intégralement le 1^{er} point. Les 2^{ème} et 3^{ème} points sont financés à 75 % par le département et à 25 % par la commune.
- Les 4^{ème} et 5^{ème} points seront financés à 25 % par le département et à 75 % par la commune.
- Au-delà du 5^{ème} point, le financement sera assuré par la commune.
(L'aménagement d'un point d'arrêt coûte en moyenne 15 000 €)
- La commune s'engage à verser au département les sommes dues suivant le bilan financier de l'opération.
- Gestion ultérieure :
 - 1^{er} point : entretien et renouvellement du mobilier : commune, le reste au département.
 - 2^{ème} au 5^{ème} point : entretien et renouvellement du mobilier : commune et le reste au gestionnaire de voirie.
 - Au-delà : intégralité de l'entretien, le renouvellement du mobilier et le reste reviennent à la commune.
 - **Date de la convention : jusqu'au 31/12/2015.**

Les membres du conseil autorisent le maire à signer la convention après lui avoir demandé de prendre contact avec le conseil général afin d'examiner la faisabilité d'un nouveau point de ramassage à la demande des habitants de Christo et de Landermer.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

5. Délibération concordante relative au fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de la Hague pour les travaux d'extension de l'abri du canot de sauvetage. (délibération n°47/2013)

Madame le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune a entrepris des travaux d'extension de la station SNSM d'Urville-Nacqueville afin d'abriter le nouveau canot de sauvetage.

La station d'Urville-Nacqueville et celle d'Auderville sont les seules bases SNSM sur le Canton de la Hague en charge de la sécurité des côtes. En raison de l'intérêt communautaire de cet équipement, la Communauté de Communes de la Hague a décidé par délibération du 27 juin 2013, de participer au financement des travaux.

Considérant le procédé adéquat en la circonstance du fonds de concours.

Vu l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Considérant que dans ce cas le bénéficiaire doit obligatoirement :

- Adopter une délibération concordante à celle de la Communauté de Communes de la Hague
- Financer une part au moins égale au montant du fonds de concours alloué, afin de pouvoir recevoir tout fonds de concours.

Considérant que le montant des travaux relatifs à l'extension de l'abri du canot de sauvetage SNSM est estimé à 191 054 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL D'URVILLE-NACQUEVILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 186 DE LA LOI DU 13 AOUT 2004 RELATIVE AUX
LIBERTES ET RESPONSABILITES LOCALES**

DECIDE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal approuve l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de la Hague à hauteur de 50 % du reste à charge soit un montant maximum de 95 527 € et autorise le maire à signer la convention afférente sous réserve que les conditions soient remplies.

ARTICLE 2 : la recette sera encaissée à l'article 13241 (subvention d'équipement non transférable) du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Urville-Nacqueville accepte cette proposition sur le principe.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

6. Proposition de contrat de location de décors lumineux et reprise de matériel (délibération n°48/2013)

En prévision des fêtes de fin d'année, chaque année à cette époque nous procédons au remplacement des décors lumineux défectueux et nous ajoutons quelques nouveaux modèles. Pour 2013 nous avons étudié la possibilité de passer un contrat de location plutôt que d'acheter de nouveaux décors. Par ailleurs nous souhaitons revendre le décor « fontaine céleste ». Mais nous n'avons reçu aucune offre.

La société Sonolux nous propose :

1) Un contrat de trois ans pour la location des éléments suivants :

- 8 motifs poteau « led »
- 1 rosace,
- 1 kit arbre,
- 2 rideaux « led ».

Le contrat définit un calendrier de mise à disposition et de reprise des décors.

Le montant de l'annuité 2013 est de 3 021.84 € HT

Pour les années 2014 et 2015, l'annuité sera en conformité avec le devis établi chaque année suivant notre choix pour de nouveaux décors.

2) la reprise du décor « fontaine céleste » VN 005 pour un montant de 600 €.

Avantages de ces dispositions : Pas de stockage et d'entretien des décors et reprise de la « fontaine céleste ».

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Les membres du conseil autorisent le maire à signer ce contrat sous condition de plafonner les annuités 2014 et 2015 à 10% au plus de la valeur de la première annuité.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

7. Validation des avenants relatifs aux travaux de restructuration de la mairie (délibération n°49/2013)

Le cabinet Fred PETR propose la signature d'avenants pour répondre aux états de fait ci-dessous :

- a) Du fait du retard pris dans les diagnostics « amiante » confiés à l'entreprise DEKRA, le bâtiment s'est trouvé exposé de manière prolongée aux intempéries. De nombreuses dégradations, tant au niveau des cloisons et des plafonds que des installations électriques, ont pu être constatées ; il convient donc d'y remédier pour pouvoir continuer le chantier. Afin d'établir les responsabilités relatives à ces dégâts, un constat d'huissier a été établi et

l'affaire sera examinée au terme du chantier. Un courrier a été envoyé aux entreprises TPC et DEKRA les prévenant de ce constat.

- b) L'entreprise Faucillion, titulaire du lot gros-œuvre, a découvert des malfaçons sur la structure du bâtiment suite aux travaux effectués dans les années 1990.
- c) Compte tenu des deux points énoncés ci-dessus, des adaptations ont été nécessaires.

Les entreprises suivantes ont remis des projets d'avenants :

Lot 5 : MENUISERIE DALMONT, Marché de base : 106 864,42 € HT, projet d'avenant : 46 908,74 € HT.

- a) 31 154,36 € HT (plafonds, cloisons, portes)
- b) 12 504,42 € HT (plafonds coupe-feu rez-de-chaussée)
- c) 3 249,96 € HT (modification épaisseur laine de verre et coffre coupe-feu local ménage)

Lot 9 : JARNIER Electricité, marché après avenant n°1 : 37 867,02 € HT, projet d'avenant : 814,45 € HT

- c) 814,45 € HT (modification éclairage accueil et alimentation vidéo-projecteur et écran)

Le total de ces avenants s'élève à 47 723,19 € HT. Considérant les avenants passés précédemment, on atteint 11,97 % du marché de base.

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises ci-dessus citées dans le cadre de la restructuration de la mairie,
VU la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2012 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure les avenants ci-dessus répertoriés,
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Les membres du conseil municipal approuvent les avenants ci-dessous.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

8. Budget camping Les Dunes : admission en non-valeur (délibération n°50/2013)

Sur proposition de Mme la trésorière par courrier explicatif du 27 juin 2013,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°57 de l'exercice 2003, correspondant à une redevance du camping Les Dunes d'un montant 257.40 €.

Article 2 : Autorise l'ouverture d'un crédit en dépenses au budget de l'exercice en cours du camping Les Dunes à l'article 6541.

Section de fonctionnement		Article/programme	crédit
Dépenses	Admission en non valeur	6541	257.40 €
Dépenses	Entretien de bâtiments	61522	- 257.40 €

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

9. Décision modificative relative au budget Habitations Légères de Loisirs : ajustement de crédits : (délibération n°51/2013)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement		Article/programme	crédit
Dépenses	Charges de gestion courante	658	405.05 €
Dépenses	Intérêts moratoire	6711	100.00 €
Dépenses	Entretien de bâtiments	61522	- 505.05 €

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

10. Avis sur la demande d'acquisition par un particulier d'une partie de la parcelle A 1255 appartenant à la commune (environ 56m²). (Délibération n°52/2013)

Madame le maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme Lepresle Frédéric, désirant acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée A1255 jouxtant sa propriété située 39 rue des Digues.

Considérant l'intérêt porté par M. et Mme Lepresle Frédéric pour ce terrain communal, libre de toute occupation, Mme le maire propose au conseil municipal de céder à ces derniers la partie de ce terrain demandée, pour une superficie de 56 m².

Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres du conseil chargent le maire de diligenter la procédure induite.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

11. Affaires, questions, informations diverses.

Madame le maire communique au conseil diverses informations concernant :

- Le projet de déplacement du parking à bateaux
- L'instruction et la réalisation de l'aménagement foncier commenceront en janvier 2014. (Source : email du conseil général)
- Le déploiement de la fibre optique à partir de fin 2013 pour 18 mois de travaux
- La reprise des fouilles archéologiques le 23 septembre 2013

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 16 septembre 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 24 septembre 2013 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.



